Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/ 156	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur ***SERVICE DES SPORTS***

Objet : ***Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif « Cité des sports » sis 34 rue Gabriel Péri et « Gymnase Victor Hugo » sis 34 bd de la république au profit de l'association « Arts Energétiques Sevranais»***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectif et de moyen du 03/07/2020

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT la demande de **«ARTS ÉNERGÉTIQUES SEVRANAIS »** de bénéficier de la mise à disposition de la Cité des sports, sis 34 rue Gabriel péri et du Gymnase Victor Hugo sis 34 bd de la république

CONSIDÉRANT la disponibilité de la Cité des sports, sis 34 rue Gabriel péri et du Gymnase Victor Hugo sis 34 bd de la république

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'Association **«ARTS ÉNERGÉTIQUES SEVRANAIS »** , représentée par son président, Monsieur BELAÏCHA Michel, par convention la Cité des sports, sis 34 rue Gabriel péri à Sevran désigné « Cité des sports Bussière »et du Gymnase Victor Hugo sis 34 bd de la république à Sevran désigné Victor Hugo »

ARTICLE 2 : **DIT** que l'équipement sportif est mis gratuitement à disposition de l'association **« ARTS ÉNERGÉTIQUES SEVRANAIS »**

ARTICLE 3 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'association **«ARTS ÉNERGÉTIQUES SEVRANAIS»**

Fait à Sevran, le 23 MAI 2023

LE MAIRE,

MAIRIE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 23 MAI 2023
Affiché le : 23 MAI 2023